

Direction de Cabinet  
Département Innovation en Santé

**Arrêté n°2021/001  
portant autorisation de l'expérimentation  
« Orientation dans le Système de Soins (OSyS)»**

**Le Directeur général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 15 février 2021 concernant le projet d'expérimentation dénommée « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) ».

**ARRETE**

**Article 1** : L'expérimentation innovante en santé du projet « Orientation dans le Système de Soins (OSyS) », portée par l'Association Pharma Système Qualité, est autorisée pour une durée de 2 ans conformément au cahier des charges, et sous réserve de la conclusion de la convention prévue à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 2** : L'inclusion du premier patient détermine la date d'effet du début de l'expérimentation. L'expérimentation est mise en œuvre sur la région Bretagne.

**Article 3** : La répartition des financements de l'expérimentation fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur, l'Agence régionale de santé Bretagne et l'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre du dispositif spécifique de facturation prévu pour les projets « article 51 » autorisés.

**Article 4 :** La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le **18 FEV. 2021**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ